

Peyrolles-en-Cévennes

Lettre d'information 234

février 2026

Conseil municipal du 27 février 2026

Présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze,

Pierre Hénon, Eric Reignier ;

Pouvoir de Thierry Ponsin à Pierre Hénon ;

Absent : Nicolas Geoffray ;

Secrétaire de séance : Bernard Bordarier.

La séance est ouverte à 17h10.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

En raison de la panne des serveurs de la Direction générale des finances publiques le compte financier unique (CFU) de la commune et celui de l'eau ne peuvent être approuvés aujourd'hui.

1. Le Chemin de la Clède entre dans le domaine privé de la commune

Le maire rappelle qu'en 2015 le conseil municipal a décidé de travailler à l'acquisition de chemins privés et leur classement comme chemins ruraux, il a établi les participations financières des riverains pour l'entretien des chemins ruraux.

Concernant le chemin rural de la Clède qui va du chemin communal n°1 de Valescure vers la Clède, desservant ainsi la Clède, tous les propriétaires ayant signé les promesses d'abandon des parcelles cadastrales du chemin, il s'agit d'entrer le chemin cadastré B247-219-250-236 et 233 dans le domaine privé de la commune sous le nom de « Chemin rural de la Clède », pour une superficie de 12 ares 67 ca.

Accord unanime du conseil

2. Participation au Fonds Solidarité Logement au titre du 8ème PDALHPD "Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées"

Le Maire présente au Conseil municipal le courrier adressé par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL) concernant la participation volontaire des communes au Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre du 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2029. Il rappelle que ce dispositif vise à soutenir les ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement, et qu'il finance également des actions d'accompagnement social et des aides liées à la précarité énergétique.

La participation financière des communes est volontaire et calculée sur la base d'un montant indicatif de 0,275 € par habitant pour Peyrolles-en-Cévennes soit 8,25 € (0,275 x 30) au total.

Le Maire précise que le Département propose la signature d'une convention FSL 2025-2029, fixant pour chaque année la participation financière de la commune et ses modalités de versement.

Après discussion le Conseil municipal propose de porter la participation de la commune à 30 €.

Accord unanime du conseil

3. Création de deux emplois saisonniers

A la Planque, il y a lieu de refaire un mur en pierres sèches éboulé suite aux dernières pluies. Le Maire propose de recourir à deux personnes très compétentes qui seront engagées avec un statut d'emploi saisonnier d'agent technique à raison de 35 h par semaine. Le temps de travail est estimé à 140 heures soit 70 h chacun au tarif de 20 € brut de l'heure.

Accord unanime du conseil

Questions diverses :

Enfouissement des réseaux route du Mas

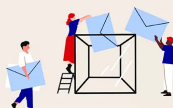
Compte tenu des intempéries les entreprises ont pris du retard. Ces travaux, qui devaient avoir lieu maintenant, sont donc reportés à l'automne.

Le montant des travaux a baissé de 5 k€ et un poteau devenu inutile sera supprimé..

Informations

ÉLECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22 mars
2026



1^{er}
tour

15 mars

Allez Voter!

2^d
tour

22 mars

Comment établir une procuration de vote ?

Vous n'avez pas la possibilité de voter en personne le 15 mars 2026 pour les prochaines élections municipales ?

Vous pouvez officiellement donner procuration à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin.

Attention cependant : pour que votre procuration soit valable le jour du scrutin, il faut que votre identité ait été vérifiée et la procuration transmise à temps à votre commune.

Plus d'infos sur le [site officiel du gouvernement](#).

Scrutin de liste

Attention ! le mode de scrutin a changé pour les petites communes, c'est maintenant un scrutin de liste paritaire (la liste doit respecter une alternance stricte entre les femmes et les hommes).

Il n'y a plus de panachage, chaque liste est bloquée, il sera impossible sous peine de nullité du bulletin de vote de rayer ou rajouter des noms ou de modifier l'ordre des candidats.



Suivez l'actualité
de la **commune**

L'APPLI 100%
GRATUITE
SANS INSCRIPTION
SANS PUBLICITÉ



Mairie de Peyrolles-en-Cévennes
400 route du Serre, 30124 PEYROLLES-en-CEVENNES
www.peyrolles-en-cevennes.fr
mairie@peyrolles-en-cevennes.fr
04 66 85 13 01